YVOIRE
REVISITEZ L'INSTANT

Département de la Haute-Savoie
COMMUNE d'YVOIRE 74140

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du lundi 13 novembre 2023 à 18 heures 00
Salle du conseil municipal, à Yvoire en séance publique
sous la présidence de M. Jean-François KUNG, Maire

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal à Yvoire, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Georges COLLOMB, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Paul JACQUIER-DURAND

Absent excusé : Patrice BLOMME, Valérie BAUD-LAVIGNE, Jérôme PERRIN, Maude PEREIRA

Etait absent : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir :
Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG, Valérie BAUD-LAVIGNE à Ghislaine WILLEMIN, Maude PEREIRA à Aline DURET

Date de convocation du conseil municipal ..... 8 novembre 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents 10
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir 03
Nombre de votants 13

A été élu secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 02

Arrivée de Paul JACQUIER-DURAND à 18h05

N°2023-71 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023
5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 16 octobre 2023 présidé par Monsieur Jean-François KUNG, Maire

Monsieur Georges COLLOMB fait part d'une observation concernant le point sur les bornes d'accès et notamment du prix des télécommandes. Il considère qu'il n'est pas normal des faire payer les habitants alors que la décision de mettre ses bornes a été prise par la Commune. Mme Aline DURET précise qu'il est dommage qu'il ne soit pas intervenu au moment du vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 16 octobre 2023.

Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal - Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération n°0005-180722 du 18 juillet 2022

Décision n°DEC2023-012 du 02.11.23 :

Objet : Attribution du marché public de travaux d'aménagement du Chemin des Mottes - Lot 1 : VRD : terrassement, fouilles en tranchées, canalisations, réseaux humides et secs

La Commune d'Yvoire étant désignée coordonnateur du groupement,

Le Maire décide

*D'attribuer le lot 1b « VRD : terrassement, fouilles en tranchées, canalisations, réseaux humides et secs » à l'entreprise MCM TP pour un montant de 206 827.50 € HT

*De signer le marché lot 1 : VRD : terrassement, fouilles en tranchées, canalisations, réseaux humides et secs, avec l'entreprise MCM TP, d'un montant de 546 317.30 € HT, soit 655 580.76 € TTC pour le compte de l'ensemble des membres du groupement après délibération des organes délibérants,

Selon la répartition suivante :

- Lot 1a : Réseau d'eau potable : Thonon Agglomération.
  Montant : 274 413.80 € HT.

- Lot 1b : Réseau d'eaux pluviales : Commune d'Yvoire
  Montant : 206 827.50 € HT.

- Lot 1c : Réseaux secs : SYANE
  Montant : 65 076.00 € HT.

*De transmettre au SYANE et à Thonon Agglomération l'ensemble des pièces du marché,

*De se charger de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC2023-013 du 02.11.23 :

Objet : Attribution du marché public de travaux d'aménagement du Chemin des Mottes - lot 2 : Bordures, enrobés

La Commune d'Yvoire étant désignée coordonnateur du groupement,

Le Maire décide

*D'attribuer le lot 2a « Bordures et enrobés » à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 234 584.00 € HT

* De signer le marché lot 2 : Bordures, enrobés, avec l'Entreprise EUROVIA, d'un montant de 241 477.60 € HT, soit 289 773.12 € TTC pour le compte de l'ensemble des membres du groupement après délibération des organes délibérants,

Selon la répartition suivante :

- Lot 2a : Bordures et enrobés : Commune d'Yvoire.
  Montant : 234 584.00 € HT.

- Lot 2b : Reprise tranchées réseaux secs en enrobé : SYANE
  Montant : 6 893.60 € HT.

*De transmettre au SYANE et à Thonon Agglomération l'ensemble des pièces du marché,

*De se charger de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC2023-014 du 02.11.23 :

Objet : Attribution du marché public de travaux d'aménagement du Chemin des Mottes - Lot 3 : Génie électrique et superstructure éclairage public

La Commune d'Yvoire étant désignée coordonnateur du groupement,

Le Maire décide

*De signer le marché lot 3 : Génie électrique et superstructure éclairage public, avec l'entreprise Electricité et TP DEGENEVE, d'un montant de 71 987.42 € HT, soit 86 384.90 € TTC pour le compte du SYANE,

*De transmettre au SYANE et à Thonon Agglomération l'ensemble des pièces du marché,

*De se charger de l'exécution de la présente décision.

N°2023-72 : PROPOSITION DE RESILIATION PARTIELLE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU ENTRE LA COMMUNE D'YVOIRE ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE (HAUTE-SAVOIE HABITAT)

3-Domaine et patrimoine. 3.3. Locations

Madame la 1ère adjointe rappelle qu'un bail emphytéotique a été conclu le 05 mars 1981 entre la Commune d'Yvoire et l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie (acte reçu par Maître NAZ, Notaire à Douvaine le 05 novembre 1981) au terme duquel la Commune a donné à bail pour 55 années consécutives, 3 immeubles cadastrés section A numéros 927 et 928, 826, 1183 et 1184.

Madame la 1ère adjointe précise que l'immeuble cadastré section A n° 826 est destiné à l'installation d'une boulangerie pour répondre à une forte demande des habitants.

C'est la raison pour laquelle Madame la 1ère adjointe propose au Conseil Municipal, d'opérer une résiliation partielle anticipée du bail emphytéotique, pour l'immeuble cadastré section A n° 826 pour laquelle les termes du bail emphytéotique sont inchangés.

Une réunion s'est tenue avec les représentants de Haute-Savoie Habitat et un accord a été trouvé pour une résiliation partielle anticipée moyennant une redevance à 1 euro symbolique pour la période restant à courir c'est-à-dire du 1er mars 2023 au 28 février 2036.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE la résiliation partielle anticipée du bail emphytéotique pour l'immeuble cadastré section A n° 826 pour une redevance à un euro symbolique pour la période restant à courir c'est-à-dire du 1er mars 2023 au 28 février 2036.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

N°2023-73 : PROPOSITION DE BAIL COMMERCAIL – BOULANGERIE « Ô PAIN QUI CHANTE »

3-Domaine et patrimoine. 3.3. Locations

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Commerce,

Madame la 1ère adjointe informe le Conseil Municipal que le local d'une surface locative de 220 m2, cadastré section A n°826, situé au 54, Rue des Terroz, d'une surface de 00 ha 05 a 37 appartenant à la Commune a été rénové pour permettre l'ouverture d'une boulangerie,

Le loyer annuel proposé est au montant de 36 000 euros, toutefois, afin de permettre au boulanger de s'installer pour constituer une clientèle, il est proposé pour la 1ère année que le prix soit ramené à 25 % du loyer annuel (9000 €), la 2ème année à 50 % (18 000 €), la 3ème année à 75 % (27 000 €) et à partir de la 4ème année le loyer dû sera de 36 000 €.

La durée proposée du bail est de neuf années entières et consécutives qui commencera à courir le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2032. L'activité a été limitée à la fabrication et la vente d'articles de boulangerie-pâtisserie et de petite restauration en lien direct avec l'activité de boulangerie-pâtisserie. Le bail prévoit également que le preneur doit laisser libre l'accès public entre la rue des terroz et la grande rue Paul Jacquier.

Considérant l'avis d'appel public à candidature pour la mise en location d'un local communal à usage exclusif d'une activité de fabrication et de vente d'articles de boulangerie-pâtisserie et de petite restauration en lien direct avec l'activité de boulangerie-pâtisserie à emporter ou consommer sur place à l'exclusion de toute autre même temporairement,

Considérant que la société « SAS Ô PAIN QUI CHANTE » a été retenue

Considérant qu'il convient d'établir un bail commercial entre la Commune d'Yvoire et la société « SAS Ô PAIN QUI CHANTE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de bail commercial entre la Commune d'Yvoire et la société « SAS Ô PAIN QUI CHANTE » annexé à la présente

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail commercial ainsi que tous autres documents afférents.

N°2023-74 : VENTE PARCELLE COMMUNE/DIDELON

3-Domaine et patrimoine. 3.1. Acquisitions

Vu la délibération n° 0004-060921 du 06 septembre 2021 déterminant la vente d'un terrain sis au lieu-dit « Les Mérives » cadastrées Section B n°814 et 1362, d'une superficie totale de 185 m²,

Considérant qu'il y lieu de compléter la délibération afin de fixer le prix au m²,

Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 7 euros le m²,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix à 7 euros le m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rattachant.

N°2023-75 : ECHANGE PARCELLES COMMUNE / BAILLIF JOEL

3-Domaine et patrimoine. 3.1. Acquisitions

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du bornage de la parcelle cadastrée n°A971 de monsieur Joël BAILLIF, il convient de procéder à des régularisations foncières ;

Un échange de terrain doit être réalisé dans les conditions suivantes suite aux parcelles créées selon le plan établi par le cabinet géomètre expert BARNOUD TROMBERT ;

N° Origine	N° Nouveau	Superficie	Attributaire
971	2372	11a.81	M. et Mme BAILLIF Joël : surplus conservé Surface mesurée 1181m²
972 DP	2377 2378	0a.01 0a.04	M. et Mme BAILLIF Joël : Cession par la commune Contenance cadastrale totale : 0a.05 Superficie mesurée totale : 5m²
972	2376	0a.46	Commune d'Yvoire : surplus conservé
971 971 971	2373 2374 2375	0a.01 0a.01 0a.07	Commune d'Yvoire : Cession par M. et Mme BAILLIF Joël Contenance cadastrale totale : 0a.09 Superficie mesurée totale : 9m²

Il est précisé que cet échange sera réalisé sans soulte.

Les frais d'acte seront pris en charge à 50 % pour la Commune d'Yvoire et 50 % pour Monsieur Joël BAILLIF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'échange des parcelles,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°2023-76 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANTAI POUR L'EDITION ET L'ENVOI POSTAL DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT (FPS) 2024-2026

1-Commandes publiques. 1.4. Autres contrats

La réforme de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, votée en janvier 2014 dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dénommée loi « MAPTAM » est entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

Depuis cette date, le stationnement payant a été considéré comme une modalité d'occupation du domaine public soumis au paiement d'une redevance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé,

Vu la délibération en date du 18 janvier 2021 instaurant du forfait de post-stationnement (FPS), mise en œuvre du nouveau tarif des droits de stationnement en corrélation et convention de gestion ANTAI en application de la loi MAPTAM à dater du 1er janvier 2021,

Considérant que l'ANTAI a été désignée par la loi pour l'émission des titres exécutoires de recouvrement des FPS majorés et que les collectivités territoriales doivent obligatoirement conventionner avec elle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention annexée relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement à passer avec ANTAI suivant les termes du projet présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération

N° 2023-77 : INTERCOMMUNALITE – THONON AGGLOMERATION - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022

5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Vu les dispositions de l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°CC002341 en date du 26 septembre 2023 prenant acte du rapport d'activité de Thonon Agglomération,

Considérant le rapport d'activités 2022 de Thonon Agglomération,

Considérant que le président de l'EPCI doit envoyer chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport d'activité ;

Considérant que le rapport d'activité, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision synthétique des actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants intercommunaux peuvent être entendus.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2022 de Thonon Agglomération, annexé à la présente.

Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport.

N° 2023-78 : INTERCOMMUNALITE – THONON AGGLOMERATION – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF : ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – EXERCICE 2022

5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°CC002343 en date du 26 septembre 2023 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération, exercice 2022,

Considérant les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération, annexés à la présente.

Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport.

N° 2023-79 : INTERCOMMUNALITE – THONON AGGLOMERATION - EAU POTABLE : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – EXERCICE 2022

5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°CC002345 en date du 26 septembre 2023 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, exercice 2022,

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, exercice 2022,

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, annexé à la présente.

Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport.

N° 2023-80 : INTERCOMMUNALITE – THONON AGGLOMERATION - PREVENTION ET GESTION DES DECHETS : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – EXERCICE 2022

5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-17-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°CC002342 en date du 26 septembre 2023 adoptant le rapport public annuel sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Considérant le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération,

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération, annexé à la présente.

Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport.

QUESTIONS DIVERSES

Vœux du Maire – 17/12/2023 :
Monsieur le Maire informe que la CGN ne peut pas proposer une prestation cette année en raison d'un problème de personnel. L'agent en charge de la communication est à la recherche de spectacles mais difficile à trouver vu le délai. L'organisation serait la suivante : spectacle au musée, visite du Père-Noël, traversée du village avec les lampions, discours du Maire et repas.

Colis Ainés + Galettes des rois avec diffusion d'un film
Distribution du colis de Noël et proposition d'un temps convivial en début d'année 2024 avec la diffusion d'un film suivi de la galette des rois.

Congrès des Maires 2024
Monsieur le Maire suggère de participer au congrès des maires en 2024 en proposant aux élus et agents de la Commune de faire le déplacement. Les élus trouvent l'idée intéressante.

Déménagement Mairie :
Monsieur le Maire informe du déménagement des services administratifs à la Maison Passerini en fin d'année. A compter de 2024, les conseils municipaux, mariages et réunions diverses se feront à la salle du Musée. Le Maire propose de transmettre les livres de la Mairie à la bibliothèque le temps des travaux. Mme Ghislaine WILLEMIN précise qu'il faudra les répertorier afin d'avoir une trace.

Projet les Rossets :
Une réunion publique pour présenter le programme de Bail Réel Solidaire (BRS) est prévue le mardi 12 décembre 2023 à 18h30 à la salle du musée.

Office de Tourisme Intercommunal (OTI) :
L'inauguration est prévue le samedi 16 décembre 2023.

Salon Paysalia à Lyon du 05 au 07 décembre 2023 :
Monsieur le Maire informe que le responsable des services techniques et le responsable du fleurissement se rendront au salon Paysalia (aménagement paysager). Quelques élus intéressés peuvent se joindre à eux.

Port de plaisance :
Le Maire informe que la Commune met à disposition pendant la période hivernale des places de port afin d'amarrer les plaisanciers de Nernier en raison des travaux effectués par la Commune de Nernier dans son port.

Chemin de la Ruaz :
Monsieur le Maire a constaté que les véhicules circulaient à vive allure sur la route chemin de la Ruaz. Il a demandé au responsable des services techniques de procéder à un aménagement afin de faire ralentir les véhicules. Monsieur le Maire précise que c'est provisoire.
Mmes Ghislaine WILLEMIN et Aline DURET précisent qu'il faudra prendre un arrêté.

Remise des prix photos-Voiles d'Yvoire :
La remise des prix photos concernant la régate s'est déroulée à la maison des associations samedi 11 novembre. Monsieur le Maire indique que, pour 2024, il y aurait une quarantaine d'inscrits.

La séance est levée à 18h55.

Maire
Jean-François KUNG

La secrétaire de séance
Evelyne JACQUIER-TREBOUX